



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0134

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,
VU les articles L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Madame Alexandra MECA, Directrice des Ressources Humaines a délégation, sous mon contrôle et ma responsabilité, pour signer dans le cadre de son domaine de compétence, tous documents concernant le fonctionnement interne de sa direction (y compris les congés, ordres de missions, rapports internes) à l'exclusion des arrêtés, circulaires et instructions générales. Notamment, elle peut signer les correspondances/pièces administratives émanant de sa direction, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes, les autorisations d'absences de congés, les réponses négatives aux demandes d'emploi et de stages, les courriers recours contre tiers (assurances), les convocations (hors procédure disciplinaire), les attestations diverses (concernant le personnel municipal actif ou retraité), les états d'heures supplémentaires, les certificats de travail, les inscriptions de formation obligatoires statutaires du C.N.F.P.T., les conventions relatives au Compte Personnel de Formation (CPF), la signature des conventions de stage non gratifiés ainsi que les états de service.

Concurremment avec Madame Alexandra MECA, Madame Anne PEREZ, Monsieur Pascal GOURMANDIN, Adjoints à la Directrice des Ressources Humaines pourront signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, dans la limite de ses attributions l'ensemble des pièces mentionnées au présent arrêté.

ARTICLE 2

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville de Carcassonne

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260331-30808-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 31 mars 2026

Le Maire,
Christophe BARTHES



Conformément à l'article R421-I du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.